MAIRIE DE



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

## <u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N°2023-35 – 07-14

## SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune

Date de convocation : 2 octobre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de voix: 18

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, Maire;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Adjoints;

André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, Conseillers:

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT,

Martine LAMOUROUX;

- Était absent :

Néant:

- Procurations:

Fabienne GALVEZ à Bernard GOMBERT Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN Sylvette PIERRON à Monique GIBERT Thierry LUCAT à André SCHMIDT Martine LAMOUROUX à Pierre BOLLIET;

- Secrétaire de séance :

Christiane CAMBEFORT

## Délibération n°2023-35 – 07-14 / Attribution d'une subvention aux associations caritatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association les restos du cœur;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association le secours populaire;

Vu la demande de subvention pour l'année 2023 transmise par l'association le secours catholique ;

Considérant les habitants de Saint-Pargoire bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à chacune de ces 3 associations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 500 € à chacune des trois associations ci-dessus au titre de l'année 2023.

**DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget Principal.

Le Maire, Jean-Luc DARMANIN

Mairie de Saint-Pargoire Place de l'Hôtel de Ville – 34230 Saint-Pargoire Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville/saintpargoire